



Bellegarde, le 27 mars 2026

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

SECURITE / REGLEMENTATION /  
CONTENTIEUX

# ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2026 - 030

**OBJET :**  
**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU BENEFICE DE L'ATOMIC PETANQUE  
DE BELLEGARDE**

**A L'OCCASION D'UN CONCOURS EN TRIPLETTE  
Le samedi 04 avril 2026**

## Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L2213-2 concernant les pouvoirs de Police du Maire ;
  - ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;
  - ☞ **Vu** le code de la sécurité intérieure
  - ☞ **Vu** le code de la voirie routière
  - ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R 417-10 ;
  - ☞ **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
  - ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° SRC 2026-008 du 19 Janvier 2026 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde ;
  - ☞ **Vu** la demande d'occupation du domaine public de l'Atomic pétanque de Bellegarde ;
- ☞ **Considérant** que l'Atomic pétanque de Bellegarde occupera le domaine public communal en vue d'organiser un concours qualificatif de jeu provençal en triplette, le samedi 04 avril 2026 sur la place Batisto Bonnet, le parking jouxtant les jardins familiaux Chemin de l'Herbe Molle ainsi que les terrains situés le long des copropriétés avenue des Lacs et le long de l'école Henri Serment ;
- ☞ **Considérant** qu'à cette occasion, il appartient au Maire de définir un périmètre pour assurer la sécurité des animations et de la manifestation ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le samedi 04 avril 2026, l'Atomic pétanque de Bellegarde, occupera une la Place Batisto Bonnet, le parking jouxtant les jardins familiaux Chemin de l'Herbe Molle ainsi que les terrains situés le long des copropriétés avenue des Lacs et le long de l'école Henri Serment ; en vue d'y organiser le concours.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquable pour le samedi 04 avril 2026.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux au moins 7 jours avant la date de la manifestation, soit le samedi 28 mars 2026 au plus tard.

**ARTICLE 4** : Des Barrières seront placées et fermeront l'accès au périmètre visé à l'article 2 du présent.

**ARTICLE 5** : Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, sous forme électronique, sur le site de la commune le 30 avril 2026 ([www.bellegarde.fr](http://www.bellegarde.fr)) et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie nationale de Bouillargues/Bellegarde,
- Monsieur le Directeur général des services communaux,
- Monsieur le Responsable de la police municipale à Bellegarde,
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux,

*Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.*

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde.

